

CARDIF GARANTIE EMPRUNTEUR

FICHE PRODUIT

Nouveautés mai 2009

- Un nouveau tarif encore plus compétitif
- De nouvelles options pour une protection sur-mesure
- Suppression des frais de fractionnement
- Couverture des prêts allant jusqu'à 50 ans
- Exonération des cotisations en cas d'ITT et IPP

Cible

- Couverture de l'ensemble des prêts professionnels et particuliers, incluant le crédit bail
- Possibilité d'accepter des risques hors normes :
 - Gros capitaux
 - Seniors
- Assurés présentant des : Risques médicaux ; Risques professionnels ; Risques sportifs

Garanties

- 4 formules de garanties au choix pour chacun des assurés :

FORMULE 1

- Décès toutes causes
- Perte Totale et Irréversible d'Autonomie toutes causes
- Avec option Décès seul

FORMULE 2

- Décès toutes causes + Perte Totale et Irréversible d'Autonomie toutes causes
- Invalidité Permanente et Totale (IPT) toutes causes
- Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT) toutes causes
- Avec option sans Incapacité Temporaire Totale de travail

FORMULE 3

- Décès toutes causes + Perte Totale et Irréversible d'Autonomie toutes causes
- Invalidité Permanente et Totale (IPT) toutes causes
- Invalidité Permanente Partielle (IPP) toutes causes
- Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT) toutes causes

FORMULE 4 réservée aux pharmaciens

- Décès toutes causes + Perte Totale et Irréversible d'Autonomie toutes causes
- Invalidité Professionnelle (IP) toutes causes

- Option Décès accidentel au choix pour chacun des assurés
- Montant de l'option accident → 5 montants forfaitaires au choix de l'adhérent pour chaque assuré : 50 000 € / 100 000 € / 150 000 € / 200 000 € / 300 000 €
- Option Prévoyance : le montant du capital garanti se répartit au choix entre l'organisme prêteur et un(des) bénéficiaire(s) désigné(s).
- Option Enveloppe d'assurance réservée aux prêts professionnels : pendant deux ans et sous réserve d'un état de santé inchangé, possibilité de bénéficier d'une enveloppe d'assurance, dans la limite d'un montant défini à l'adhésion (pour un maximum de 1,5 M€).
- Garantie exonération des cotisations en cas d'ITT et IPP incluse.

Prestations

- En cas de Décès, PTIA, IP :
 - pour les prêts, règlement, en fonction de la quotité assurée, du capital restant dû,
 - pour les contrats de crédit bail, règlement, en fonction de la quotité assurée, de la somme des loyers restant dus augmentée de la valeur résiduelle du bien.
- En cas d'ITT :
 - pour les prêts, prise en charge, en fonction de la quotité assurée, des échéances du (des) prêt(s) sur toute la durée de l'ITT dans une limite de 7 500 € par mois, (déplafonnement possible sur accord spécifique de l'assureur).
 - pour les contrats de crédit bail, prise en charge, en fonction de la quotité assurée, des loyers venant à échéance pendant la durée de l'ITT dans une limite de 7 500 € par mois, (déplafonnement possible sur accord spécifique de l'assureur).
- En cas d'IPT :
 - prise en charge du capital restant dû, ou des échéances (pour les prêts amortissables), ou des intérêts (pour les prêts in fine) ou des loyers restant dus sur toute la durée de l'IPT dans une limite de 7500€ par mois (déplafonnement possible sur accord spécifique de l'assureur). Pour le crédit-bail, Option loyers restant dus (avec valeur résiduelle) ou prise en charge des loyers.
- En cas d'IPP :
 - pour les prêts, prise en charge d'une partie des échéances en fonction du taux d'invalidité et de la quotité assurée dans la limite de 7 500 € par mois (déplafonnement possible sur accord spécifique de l'assureur).
 - pour les contrats de crédit bail, prise en charge pendant la durée de l'invalidité, d'une partie des loyers venant à échéance en fonction du taux d'invalidité et de la quotité assurée dans une limite de 7 500 € par mois (déplafonnement possible sur accord spécifique de l'assureur).

CARDIF GARANTIE EMPRUNTEUR

Informations générales

Couverture

- 5 lignes de prêt par bulletin de souscription
- Couverture de tous types de prêts d'une durée de 1 à 50 ans :
 - Prêts amortissables à taux fixe et à taux indexé
 - Prêts in fine
 - Prêts relais
 - Crédit bail mobilier et immobilier
 - Prêts à palier
- Prise en compte des différés d'amortissement
- Assurance des déplacements professionnels fréquents en véhicule terrestre à moteur : plus de 20 000 km/an

Prise en charge d'activités exclues par la notice

Sports, loisirs

Limite d'âge à l'adhésion

- Décès : 85 ans
- PTIA, IPT, IPP, ITT : 65 ans
- IP : 55 ans

Durée des garanties

- Décès : 90 ans
- PTIA, IPT, IPP, ITT : cessation d'activité professionnelle, départ ou mise en préretraite ou retraite, au plus tard 65 ans
- IP : cessation d'activité professionnelle, départ ou mise en préretraite ou retraite, au plus tard 60 ans

Bénéficiaires

- Bénéficiaire désigné par la notice : l'établissement prêteur
- Par dérogations à la Notice, possibilité de désigner une personne physique bénéficiaire pour une couverture en décès seul venant compléter un contrat d'assurance groupe dans le cas où la quotité est inférieure à 100 % par tête
- Pour l'option Prévoyance : bénéficiaires désignés dans la Demande d'adhésion

Franchise/Carences

Durée de la franchise au choix pour l'ITT : 30 jours / 60 jours / 90 jours
Pas de délai de carence

Sélection

- Formalités Médicales
 - Pour les assurés jusqu'à 45 ans : une Déclaration d'Etat de Santé jusqu'à 250 K€
 - Non-fumeurs : saisie des données poids, taille et sexe de l'assuré nécessaire pour obtenir un tarif ajusté
- Formalités Financières
A partir de 1,5 M€ assurés, questionnaires financiers à compléter et à retourner

Tarification

- Segmentation fumeur/non-fumeur
- CSP :
 - 4 CSP
 - Majoration sur les CSP 2 (+20%) et 3 (+50%)
 - Etude pour la CSP 4 (professions à risques)
- Sélection en fonction de l'IMC (Indice de Masse Corporelle) : $\frac{\text{poids}}{(\text{taille})^2}$ sur tous les clients non fumeurs, quel que soit l'âge
- Périodicité des cotisations : mensuelle, trimestrielle, annuelle
 - Pas de frais de fractionnement
- Frais de dossier : 20 euros par dossier d'adhésion